



Municipalité de Sainte-Clotilde

CE DOCUMENT N'EST PAS UN PERMIS DE BRÛLAGE

Vous recevrez une réponse du service de la sécurité incendie le vendredi pour les demandes reçues du lundi au jeudi.

DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE

Date de la demande: JJ MM AA

Date du début du brûlage: JJ MM AA

Nom :
Adresse : , Sainte-Clotilde, QC J0L 1W0
Téléphone : Courriel :

Feu de plaisance (foyer conforme)
Foyer extérieur avec Capuchon pare-étincelles (Articles 55 & 60)
Résidus forestiers seulement :
Aucun permis requis

Feu de plaisance (contenant non conforme)
Demande durée estivale (1er mai au 30 septembre) (Articles 55 & 61)
Résidus forestiers seulement :
feuilles bûches
branches souches

Feu à ciel ouvert (interdit dans le périmètre urbain)
Demande occasionnelle (pour un feu seulement)
Résidus forestiers seulement :
feuilles bûches
branches souches

Matières interdites en tout temps : Tout ce qui n'est pas un résidu forestier - c'est à dire : Résidus de construction (incluant les morceaux de bois ex : 2 X 4), plastiques, palettes, etc.

MRC Jardins-de-Napierville - Règlement sur la prévention des incendies SIC-203-2
Article 55 : Nul ne peut installer ou utiliser un foyer extérieur situé à moins de trois (3) mètres de tout bâtiment et de toute construction faite de matériaux combustibles.
Article 60 : Aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à briquettes ou charbon de bois ou barbecue à gaz. De plus, aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation d'un (1) mètre de hauteur minimum.
Article 61 : il est possible de demander un permis estival (du 1er mai au 30 septembre) pour l'exécution de feux extérieurs dans des contenants non conformes à l'article 60. Toute personne peut en faire la demande à son service incendie local ou régional.

Signature du demandeur

Pour usage de la Municipalité seulement